



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 221 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013295-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.) .....	1
Arrêté N °2013295-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre .....	6





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013295-0001**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 22 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
renouvellement de la composition du Conseil  
Départemental de l'Education Nationale du  
Nord (C.D.E.N.)

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération  
décentralisée

**Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil  
Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2012, 7 et 14 septembre 2012, 13 novembre 2012, 31 janvier et 02 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, confirmée par courrier du 24 février 2011, désignant M. Michel-François DELANNOY, conseiller régional ;

Vu la délibération du 01 octobre 2010 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Alain RABARY ;

Vu la délibération du 12 avril 2011 du Conseil Général du Nord désignant les conseillers généraux du Nord ;

Vu la délibération du 14 avril 2011 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Jacques WILLEM ;

Vu la délibération du 26 mars 2012 du Conseil Général du Nord désignant M. Philippe LETY en remplacement de M. Laurent COULON ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Conseil Général du Nord désignant Mme Alexandra LECHNER, titulaire, et M. Philippe LETY, suppléant ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu le courrier du 12 septembre 2013 du Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'article 3 – II, III et IV de l'arrêté du 26 septembre 2011, est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

**« II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)**

#### **1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 4 sièges**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires

M. Olivier LABY  
M. Jean-François BALLAND  
M. Laurent CHARLEMAGNE  
M. Bruno DUHAYON

Suppléants :

M. Michel BOUREL  
M. Vincent DESQUILBET  
Mme Anne DUC-MAUGE  
M. Jérémy BOITE

#### **2) Fédération Syndicale Universitaire (F.S.U) : 4 sièges**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires

M. Philippe LESTANG  
Mme Magali LAUMENERCH  
M. Denis PONCHANT  
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

Mme Juliette DOOGHE  
M. Yves-Marie JADE  
M. Nicolas HABERA  
M. Julien MOREAU

#### **3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (C.G.T. Educ' Action Nord) : 1 siège**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire

M. Pascal BLINDAL

Suppléant :

Mme Fabienne JUNG

#### **4) Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire

Mme Laetitia ARESU

Suppléant :

Mme Véronique MARTIN

### **III – Représentants des usagers (10 membres)**

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

#### **1) *Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.C.P.E.) : 7 sièges***

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

Mme Anne MIKOLAJCZAK  
M. Frédéric GRUTZNER  
Mme Tabia MAYNOU  
M. Jean-Yves GUEANT  
Mme Catherine BOUTTE  
Mme Isabelle ULRICH  
M. Alain PROY

Suppléants :

Mme Corinne MASSE  
Mme Anne GOFFARD  
M. Fouad DOGHMANE  
M. Frédéric HELINSKI  
Mme Yasmine MACQ  
M. Candide DUMORTIER  
M. Cathie NIELLEN

#### **2) *Représentant des associations complémentaires : 1 siège***

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

Mme Marie-France NATALI

Suppléant :

M. Philippe LEYS

#### **3) *Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges***

- **Personne désignée par le Préfet du Nord :**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE  
Administrateur de l'U.D.A.F du Nord

Suppléant :

Mme Rozen TAMPE  
Membre de l'U.D.A.F du Nord

- **Personne désignée par le Président du Conseil Général du Nord :**

(mandat valable jusqu'au 26/09/2014)

M. Jean-Paul CABOCHE

### **IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif**

(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. Jean-Marie GUISET, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale. »

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le Secrétaire Général et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013295-0002**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 22 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Philippe MUNIER  
Directeur du service départemental du Nord de  
l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M . Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1996 portant création de comités d'hygiène et de sécurité à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1997 modifié fixant la composition des comités d'hygiène et de sécurité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2009 portant mutation de M. Philippe MUNIER, en qualité de Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

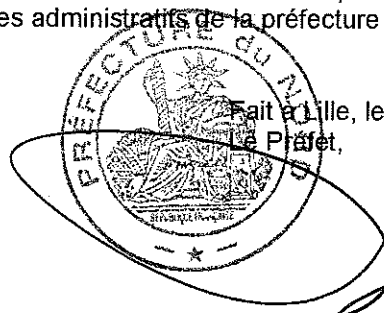
**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MUNIER, Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
- de combattant ;
  - de combattant volontaire de la Résistance ;
  - de réfractaire ;
  - de personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
  - d'invalidité ;
  - de titre de reconnaissance de la Nation ;
  - de porte-drapeau ;
  - des décisions d'attribution ou de rejet relatives au fonds social de solidarité.
- b) arrêtés ou décisions individuelles concernant les agents du service départemental et de l'école de rééducation professionnelle dépendant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;
- c) arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité de l'école de reconversion professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;
- d) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes en faveur des rapatriés ;
- e) correspondances relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix dont le secrétariat général est assuré par le Directeur du service départemental ;
- f) toutes les affaires relatives à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D361 à D381 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'action sociale ;
- g) cartes de ressortissants de l'Office national des anciens combattants ;
- h) arrêtés ou décisions individuelles attribuant l'option choisie par les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance visés à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

**Article 2** - M. Philippe MUNIER définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des Politiques Publiques).

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 susvisé est abrogé.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et M. Philippe MUNIER, Directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord



22 OCT. 2013